
La Pêche et la culture de l'éponge. Permis de pêche tunisien.

Numéro d'inventaire : 0003.00457.27

Type de document : plaque de vue sur verre photographique

Date de création : 1920 (restituée)

Collection : D- Sciences sociales

Description : Positif sur verre

Mesures : hauteur : 85 mm ; largeur : 100 mm

Notes : Vue extraite d'une série diffusée par le Musée pédagogique. Se reporter à la brochure descriptive de la série : 3-457-28.

Mots-clés : Diapositives et films fixes, vues sur verre pour projection lumineuse
Leçons de choses et de sciences (élémentaire)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français
ill.

PROTECTORAT FRANÇAIS
GOVERNEMENT TUNISIEN
DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS
NAVIGATION & PÊCHES MARITIMES

DATE
du
Paiement des droits (5)

PATENTE
N°

autorisant la pêche des éponges
(1)

valable pour une année commençant le 1^{er} juin pour les patentes à la gangava,
au scaphandre, et aux kamakis exerçant la pêche noire,
et le 1^{er} octobre pour les patentes aux kamakis exerçant la pêche blanche

Il est permis à M. _____, patron du
bateau (2) _____, dénommé _____, appartenant
au port de _____, jaugeant _____ tonneaux, équipé de _____ hommes
et muni de (4) _____, d'exercer la pêche des éponges sur les bords
tunisiens pendant une année commençant le _____

Le capitaine soussigné s'engage à se conformer pleinement aux clauses du
règlement sur la pêche des éponges, dont le texte est reproduit au verso de la
présente, tel qu'il résulte du décret du 17 juillet 1906.

Délivré à _____, le _____ 190____

VU ET ADOPTÉ :
Le Permissionnaire, _____

Le Préposé à la pêche, _____

(1) Pêche blanche ou pêche noire.
(2) Scaphandrier, gangavier ou kamaki.
(3) Nationalité du bateau.
(4) Nombre d'engins de pêche : gangavas ou appareils de scaphandre.
(5) Numéro et date du récépissé. — Indiquer s'il s'agit du 1^{er} terme, du 2^e terme ou de l'intégralité du droit.

72603
1907
Permis de pêche tunisien